

Arrêté temporaire n° 26-A1-T-05184

Portant réglementation de la circulation
D82 du PR 7+0460 au PR 7+0895

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo
Considérant que la manifestation Course Pédestre "Octobre Rose" se déroulant le 26/09/2026 sur la D82 du PR 7+0460 au PR 7+0895 (MONT-DOL) situés hors agglomération nécessite de réglementer la vitesse, une modification de la circulation,

ARRÊTE

Article 1

Le 26/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D82 du PR 7+0460 au PR 7+0895 (MONT-DOL) situés hors agglomération

La circulation des véhicules pourra s'effectuer en alternat par K10 avec séparation de voie (circulation en alternat par K10 avec mise en place d'une signalisation selon le schéma CF23 du guide SETRA), **le samedi 26 septembre 2026 de 14h00 à 22h30**, .

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h **le samedi 26 septembre 2026 de 14h00 à 22h30**.

Article 2

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Signé électroniquement le mardi 15 septembre 2026
Pour le Président et par délégation,
Eric MARSOLLIER

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

